ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taux

Question écrite n° 10032

Texte de la question

M Francis Delattre demande a M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, de bien vouloir lui indiquer a quel taux de TVA doivent etre assujetties des operations d'elagage effectuees par une entreprise paysagiste agissant en simple qualite de prestataires de services, sans utilisation de moyens mecaniques hormis un simple outillage a main, et sans evacuation ou ramassage des branchages. Par ailleurs et dans les memes conditions d'execution, le meme taux est-il applicable pour les operations d'abattage d'arbres d'agrement et de debroussaillement ? Dans l'hypothese de taux differents, comment doivent etre imposees les operations mixtes facturees au temps passe ?

Texte de la réponse

Reponse. - Les travaux d'elagage et d'abattage des arbres d'agrement ainsi que les operations de debroussaillage realises par les entreprises de parcs et jardins s'analysent en des prestations de services soumises au taux de 18,60 p100. Ce taux est applicable quels que soient les moyens mis en oeuvre par l'entreprise, que ces operations soient suivies on non du ramassage de dechets issus de ces travaux.

Données clés

Auteur : M. Delattre Francis
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10032
Rubrique : Tva
Ministère interrogé : économie, finances et budget
Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 février 1989, page 929